

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 11 MARS 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – P. CHANUT à M. CHAVANNE – D. MONIER à O. VERCASSON –

Secrétaire de la séance : G. CHARDIGNY

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal du 4 février 2021.

Vote : unanimité

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

C. SERVANTON, adjointe aux finances propose au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires du budget général pour 2021, suivant le rapport joint à la présente note de synthèse.

2. MARCHÉS PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CANTINES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de ne pas reconduire le marché concernant la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires pour la dernière année. Il convient donc de lancer un nouveau marché qui prendra effet à compter de septembre 2021.

Ce marché sera dévolu selon la procédure adaptée suivant l'article R.2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Il sera passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximum de 3 ans.

Le montant prévisionnel annuel est évalué à 110 000 euros HT, soit 330 000 € H.T sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires,
- signer le marché issu de cette consultation avec la société retenue, ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- affecter les dépenses relatives à ces prestations sur les crédits inscrits à l'article 6042 du budget du budget général des exercices 2021 à 2024.

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI).

3. MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

R. ABRAS expose qu'aux termes de l'article 14 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, dite loi NOME, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa, disparaissent au 31 décembre 2015. Ainsi, les personnes publiques doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

En 2019, la Commune avait participé au dispositif d'achat groupé d'électricité (ELECTRICITE 2) proposé par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Notre marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2021 et il convient donc de relancer une consultation.

Aussi, plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la nouvelle solution d'achat groupé proposée par l'UGAP (ELECTRICITE 3).

En effet, outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP devrait permettre de contenir la hausse programmée des tarifs réglementés.

L'UGAP lancera mi 2021 une consultation (ELECTRICITE 3 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 2) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en

concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords cadres par l'UGAP ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La convention correspondante est consultable en mairie.

Vote : unanimité

4. PERSONNEL - MODIFICATION DU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°10 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 est venue modifier la délibération n°3 du Conseil municipal du 7 juillet 2015 sur le régime d'attribution des logements de fonction et notamment l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte pour les missions de surveillance, d'entretien et de fermeture du stade Thiollière.

Compte tenu du recrutement d'un agent par voie de mutation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le gardiennage du stade de Thiollière, l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte pour ce bâtiment n'est plus justifiée. Par conséquent, les missions confiées à l'agent recruté justifient l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le tableau établi dans la délibération du 15 décembre 2017 concernant :

- les emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (ajout du logement du stade de Thiollière) ;
- les emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (suppression du logement du stade de Thiollière)

Vote : unanimité

5. JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'AGASEF POUR LA MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

T. CHALANCON présente : Depuis septembre 2013, est mis en place le projet de médiation éducative et sociale avec l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

Après une expérimentation de 3 ans, de septembre 2013 à décembre 2016, la convention a été renouvelée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de La Talaudière s'est associée à cette action en devenant partie à la convention.

Les communes sollicitent le Département et la Préfecture de la Loire, qui participent à l'élaboration de ce travail ainsi qu'à son financement.

Les enjeux de cohésion sociale sont prégnants sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que la municipalité est l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins de solidification du lien social entre les habitants, et entre les habitants et les institutions, ainsi qu'aux besoins de renforcement des espaces de socialisation des jeunes.

Ainsi, il avait été proposé de renouveler cette action à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le conseil municipal avait délibéré le 12 décembre 2019 sur une nouvelle convention.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Priest en Jarez s'était engagée à poursuivre l'action du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020. Par la suite, elle a souhaité diminuer l'intervention des médiatrices sur son territoire tout en restant dans le dispositif ce qui a modifié le montant de sa participation (8 400 € pour l'année 2020 contre 5 600 € initialement prévus).

Par conséquent, afin de respecter le principe juridique de parallélisme des formes des actes administratifs, il est nécessaire d'annuler la délibération et la convention signée en décembre 2019 et la remplacer par une nouvelle convention financée comme suit :

	2020
ROCHE LA MOLIERE	23 500 €
SORBIERS	23 500 €
ST JEAN BONNEFONDS	23 500 €
LA TALAUDIERE	23 500 €
ST PRIEST EN JAREZ	8 400 €

Il est précisé que les montants des contributions 2021 et 2022 seront définis par un avenant (présenté dans la prochaine délibération n° 6).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'intervention 2020 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour 2020;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention.

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI).

6. JEUNESSE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AGASEF (OFFRE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES)

T. CHALANCON présente : Compte tenu de la réorganisation des dotations par commune et sur sollicitation des communes, l'équipe AGASEF va organiser, en complément de l'intervention des médiatrices :

a) des informations – sensibilisations en direction des agents des communes ou des partenaires sur les thèmes suivants :

- Une approche du dispositif de la Protection de l'enfance :

Objectifs : Clarifier les objectifs de travail de chaque acteur, municipal et professionnels de la Protection de l'enfance, définir un objet de travail commun qui ne se réduit pas à la mise en place d'un dispositif, favoriser le travail sur un mode projet permettant de passer du mode partenariat au mode coopération.

- Une approche des processus de radicalisation et du dispositif de signalement mis en place :

Objectifs : Aider au repérage des situations, faire tomber les tensions, identifier les dispositifs existants et les acteurs ressources, aider la gestion des situations individuelles.

- Une approche éducative de la laïcité :

Objectifs : Développer l'utilisation d'un support d'aide à la gestion des conflits

Ces informations-sensibilisations sont organisées en lien avec les personnes publiques qui gèrent les dispositifs (Département et Préfecture).

b) l'équipe AGASEF réalisera une cartographie dynamique à partir des différentes missions réalisées par l'AGASEF sur les territoires des communes (sauf Saint-Priest-en-Jarez) :

L'objectif est d'évaluer les besoins des publics et des territoires et d'apporter une analyse qualitative : Développer les capacités des décideurs techniques et politiques grâce à la mise à disposition de données concrètes, développer avec les services municipaux une approche systémique et inclusive, mettre en œuvre avec les agents des communes des réponses adaptées en direction des publics repérés.

La participation financière des communes s'établira de la façon suivante :

	2021	2022
ROCHE LA MOLIERE	25 660 €	25 930 €
SORBIERS	25 660 €	25 930 €
ST JEAN BONNEFONDS	25 660 €	25 930 €
LA TALAUDIERE	25 660 €	25 930 €
ST PRIEST EN JAREZ	5 875 €	5 950 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'intervention 2020 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour les années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions (J. DESORME et M. BARSOTTI).

7. INTERCOMMUNALITÉ - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

D. DEVUN rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, compétence transférée à Saint-Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public, permet d'informer les usagers du service et est consultable en mairie. Une fiche récapitulative est jointe à la présente note.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

8. INTERCOMMUNALITÉ - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019

D. DEVUN rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, compétence transférée à Saint-Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public, permet d'informer les usagers du service et est consultable en mairie. Une fiche récapitulative est jointe à la présente note.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

9. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2021-06 : Convention de mise à disposition du local situé au 2 rue Jacquard 42650 Saint-Jean-Bonnefonds avec Monsieur CARVELLI Johnny pour une redevance mensuelle de 460 euros.
- Décision n°2021-07 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Vert et Bleu 2021 concernant le projet de création d'un corridor écologique sur le secteur Dervillé et la Rivoire-Haut pour un montant de 20 000 €.
- Décision n°2021-08 : Demande d'aide financière auprès de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la Biennale Internationale Design Saint-Étienne 2021, pour un montant de 700 euros correspondant à la somme attribuée à la photographe Myette Fauchère pour la location de son exposition « Portraits caméléon ».
- Décision n°2021-09 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan de Relance à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 « Rénovation énergétique » concernant le projet d'isolation du bâtiment communal École maternelle La Baraillère.
- Décision n°2021-10 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan de Relance à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 « Rénovation énergétique » concernant le projet d'isolation du bâtiment communal Gymnase Jean Tardy.
- Décision n°2021-11 : Marché « Mission de programmation » pour la nouvelle école du Fay conclu avec la société ARCHIGRAM SARL pour un montant de 23 566,80 TTC.
- Décision n°2021-12 Convention conclue avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier d'insertion Professionnelle pour un nombre d'heures total de 500 heures et pour montant horaire de 21,42 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00